



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 36
absents représentés : 13
absentes : 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Pierre PECASTAINGS, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, M. Louis GALDOS a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, Mme Christine TOULAN-ARRONDEAU a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Christine GAYON, Chantal JOURAVLEFF, Stéphanie MORA-DAUGAREIL.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PECASTAINGS.

OBJET : CESSION FONCIÈRE AU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES - PARCELLE SECTION AS N° 339P POUR UNE SUPERFICIE DE 18 000 m² SUR LA COMMUNE DE BÉENESSE-MAREMNE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le SIVOM Côte Sud, propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n° 252 suivant un acte reçu par Maître Capdeville du 2 février 2008, avait prévu d'en céder une partie, dénommée après division, AS n° 339 à AS n° 341. La cession envisagée au profit du SITCOM Côte sud des Landes portait sur la nouvelle parcelle cadastrée section AS n° 339p pour une superficie de 18 000 m², Lieudit Griouat, sur la commune de Bénesse-Marenne (40230), afin que ce dernier puisse réaliser un bâtiment de stockage de déchets et y installer en toiture des panneaux photovoltaïques. La partie de parcelle considérée est limitrophe de la propriété actuelle du SITCOM Côte sud des Landes.

La Communauté de communes s'étant substituée au SIVOM Côte-Sud à compter du 1er janvier 2018 suivant arrêtés préfectoraux n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et n° 2017/1093 en date du 29 décembre 2017 portant dissolution du SIVOM Côte-Sud, la parcelle considérée est devenue propriété de MACS.

Les négociations engagées antérieurement au transfert de compétence et à la dissolution du SIVOM Côte-Sud avec le SITCOM Côte sud des Landes avaient permis de fixer le prix de cession à 2,37 € /m². Afin de préserver les engagements antérieurement pris, il est proposé que la Communauté de communes cède cette parcelle au même prix, à savoir 2,37 € /m² soit un total de 42 660 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code civil ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants et L. 2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1111-1, L. 2221-1 et L. 3221-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment l'article 6.2 relatif à la compétence en matière de développement économique ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU l'avis de France domaine ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le SITCOM Côte sud des Landes de réaliser un projet de construction de bâtiment de stockage de déchets et d'y installer en toiture des panneaux photovoltaïques ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit pleinement dans la démarche de territoire à énergie positive (TEPOS) portée par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

CONSIDÉRANT les négociations déjà engagées entre le SIVOM Côte-Sud et le SITCOM Côte sud des Landes ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la cession foncière auprès du SITCOM Côte sud des Landes de la parcelle cadastrée section AS n° 339p pour une superficie de 18 000 m², Lieudit Griouat, sur la commune de Bénesse-Maremne,
- d'approuver la cession de la parcelle précitée pour un montant de 42 660 € (quarante-deux mille six cent soixante euros),
- de prendre acte que tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la passation de la promesse, puis de l'acte de vente seront à la charge exclusive du SITCOM Côte sud des Landes, acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse, puis l'acte authentique à intervenir avec le SITCOM Côte sud des Landes par devant notaire ou en la forme administrative,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 juin 2019

